

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 30 juin 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 27

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni le lundi 30 juin 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, GASSER Anne-Laure, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FIGUES Fatima, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de ROQUES Loréline à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

**G.05
Financements égouts bâtis**

Mise en place d'une convention de financement des études et travaux des égouts bâtis entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Marmande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, transférant les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération D-2022-224 du 15 décembre 2022, portant sur la délégation aux communes membres de la compétence GEPU,

Vu la délibération D-2023-202 du 26 décembre 2023, portant sur la délégation aux communes membres de la compétence GEPU,

Vu la délibération D-2024-190 du 19 décembre 2024, portant sur la délégation aux communes membres de la compétence GEPU,

Des égouts bâtis ceignent le centre-ville de la commune de Marmande. Ils s'étendent de la place Henri Birac à la rue de la Cale, en passant par les boulevards de Maré, Fourcade, Gambetta et Meyniel.

Ces égouts transportent à la fois des eaux usées et des eaux pluviales, ils font partie d'un réseau dit unitaire.

Ces égouts bâtis sont anciens et ont déjà été à l'origine de plusieurs effondrements de chaussée. Il est donc impératif de procéder à des études et travaux afin de les remettre en état.

A terme, lorsque le réseau séparatif sera étendu sur l'ensemble du territoire de la commune de Marmande, ces égouts ne transporteront plus que des eaux pluviales.

Ces égouts bâtis étant nécessaires à l'exercice de deux compétences : l'assainissement des eaux usées (compétence gérée par Val de Garonne Agglomération) et la gestion des eaux pluviales urbaines (compétence déléguée à la commune de Marmande),

Il est proposé au conseil municipal la présente convention afin de répartir à 50/50 les coûts afférents aux études et travaux desdits égouts bâtis.

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré

Décide de répartir à 50/50 les coûts afférents aux études et travaux desdits égouts bâtis.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Votants : 27 - Abstentions : 00 - Exprimés : 27
Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 30 juin 2025

Le secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 03/07/2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 03/07/2025....

Le Secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUET

